

CONSEIL GENERAL

Type d'intervention Postulat (art. 32 RCG)

1^{er} signataire Clivaz Cherryl

Signatures des cosignataires

Cosignataires

Signature du Chef(fe) de groupe

Dépôt au nom d'un groupe

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président

Titre

Plan de mobilité pour le personnel communal

Texte de l'intervention

La commune emploie plus de 120 collaborateurs/trices qui pour rejoindre leur lieu de travail doivent se déplacer comme la majorité des personnes actives.

Un des moyens pour contribuer à lutter contre le réchauffement climatique, mais aussi pour améliorer la qualité de vie (santé, nuisances sonore et olfactive) de la population et de l'environnement est de recourir à une mobilité active.

Au budget 2026 figure un montant de CHF 2'000 figure pour sensibiliser les entreprises au vélo (rubrique 8790.3130.35).

Le volet stratégique du projet d'agglomération PA5-PDI (page 243) mentionne entre autres comme mesures de mobilité que *les communes intégreront des exigences concernant l'évaluation des projets générant trafic fort (IGT, plan de quartier, etc.) et l'établissement de plans de mobilité d'entreprises (entreprises de plus 50 personnes).*

Quant au stationnement des vélos dans l'espace public (page 246), il est indiqué que *les communes devront également évaluer l'offre et le besoin en stationnement vélo aux infrastructures et équipements publics générant du trafic. Elles veilleront à aménager une typologie de stationnement adéquate, en particulier des arceaux. Selon les conditions locales, une offre de stationnement sécurisée et protégé devra être proposée. Il convient ainsi de suivre les normes VSS (640 065 et 640 066) ainsi que les recommandations de l'OFROU pour assurer la qualité et l'entretien du stationnement vélo.*

La commune ne dispose pas d'un plan de mobilité pour le personnel alors même que la politique de stationnement doit être révisée.

La réalisation d'un plan de mobilité pour le personnel communal est une mesure à prendre en considération pour le renouvellement du label Gold « Cité de l'Energie ».

Afin que ce projet de sensibilisation soit bien perçu par les entreprises, il conviendrait que la commune fasse preuve d'exemplarité en mettant en place un plan de mobilité pour le personnel communal.

Nombre d'employé(e)s de la commune y réside ou habite à proximité.

Il est reconnu qu'une majorité des déplacements quotidiens ne dépassent pas 5 kilomètres et pourraient se faire par la mobilité active (marche, vélo) ou en transports publics.

Il est aussi relevé que bénéficier d'une place de stationnement voiture sur le lieu de travail n'encourage pas le personnel à choisir un autre mode de transport.

Un plan de mobilité devrait inciter par des mesures de soutien à encourager la pratique de la mobilité active ou les transports publics, voire favoriser le covoiturage, au lieu de pénaliser le transport individuel motorisé (TIM).

Ce plan de mobilité pour le personnel communal pourrait servir de modèle pour une mise en oeuvre pour le personnel enseignant (écoles) et de l'EMS.

Conclusion

Demande est formulée par le présent postulat d'étudier la mise en place d'un plan de mobilité pour le personnel communal ?

Collombey-Muraz, le 16 novembre 2025

1^{er} signataire :

